



# Gestion & Actualité

## *La note d'information du CGL*

### SOMMAIRE

Page 2	IR Barème 2010 Des déclarations en moins TVA & déclaration Une TVA unique
Page 3	Autour du repas Agriculture biologique Un nouveau statut
Page 4	Particuliers : le coin de l'immobilier Epargne & fiscalité Des prélèvements relevés
Page 5	Repères

# FLASH

## IR : BAREME 2010

Les tranches du barème d'imposition applicable aux revenus 2010 sont relevées de 1.5 % (Taux de la hausse moyenne des prix hors tabac pour 2010) et le taux marginal d'imposition est porté de 40 à 41 %.

Tranche de revenu imposable

Jusqu'à 5 963 €  
De 5 964 à 11 896 €  
De 11 897 à 26 420 €  
De 26 421 à 70 830 €  
Plus de 70 830 €

Taux d'imposition

0 %  
5,5 %  
14 %  
30 %  
41 %



## DES DECLARATIONS EN MOINS

Jusqu'à présent, les mariés et les pacsés de l'année pouvaient établir trois déclarations d'impôt sur le revenu : deux séparément pour leurs revenus perçus jusqu'à la date de leur union, puis une commune. Ceci permettait de réduire le montant de l'impôt dû globalement. Cet avantage disparaît en 2012 pour l'imposition des revenus de 2011. En effet, l'année de leur mariage ou de leur pacs, ils devront soit faire une déclaration commune pour toute l'année, soit opter pour deux déclarations distinctes.

Egalement en cas de divorce ou de fin de pacs, il conviendra de déposer deux déclarations séparées pour toute l'année.

## TVA ET DECLARATION

Ce qui était un choix va désormais devenir une obligation et ce pour les exercices clos à compter du 30 septembre 2011. Les entreprises relevant du régime simplifié de liquidation des taxes sur les chiffres d'affaires dont l'exercice est clos en cours d'année devront déposer leur déclaration annuelle de TVA dans les 3 mois de la clôture de l'exercice.



## UNE TVA UNIQUE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier les offres dites "triple play" combinant téléphone, internet et télévision sont frappées d'une TVA unique de 19,60 %. Auparavant, ces packs n'étaient assujettis que pour moitié à 19,60 % de TVA, le reste étant imposé au taux réduit de 5,5 %. Les opérateurs vont donc probablement répercuter cette hausse sur les consommateurs.



## AUTOUR DU REPAS



Dans une instruction de juin 2004, l'Administration reconnaît le caractère déductible de frais supplémentaires de repas pris sur le lieu de travail par les titulaires de BIC du fait de l'éloignement de leur domicile. En pratique, est admise en déduction la fraction du prix du repas comprise entre le montant forfaitaire du repas pris à domicile (4,40 euros pour 2011) et le seuil au-delà duquel la dépense est censée présenter un caractère excessif (17,10 euros pour 2011), soit une déduction maximale de 12,70 euros pour 2011.

La réduction forfaitaire de cotisations URSSAF patronales dont bénéficiaient les employeurs du secteur des hôtels-café-restaurants au titre des repas fournis à leurs salariés est supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

## AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Le crédit d'impôt accordé aux entreprises agricoles dont plus de 40 % des recettes proviennent de l'agriculture biologique, arrivé à échéance fin 2010, est prorogé jusqu'à fin 2012. Son montant fixe est cependant ramené de 2 400 à 2 000 euros, le montant cumulé des aides octroyées (crédit d'impôt compris) ne pouvant excéder 4 000 euros par an.



## UN NOUVEAU STATUT

Depuis le 1er janvier un nouveau statut d'entreprise est applicable. Il s'agit de l'E.I.R.L. (entrepreneur individuel à responsabilité limitée). L'EIRL permet à tout entrepreneur individuel, créateur ou qui exerce déjà une activité commerciale, artisanale, libérale ou agricole, quel que soit son chiffre d'affaires, de protéger ses biens personnels des risques liés à son activité professionnelle en affectant, à cette même activité professionnelle, un patrimoine : le patrimoine affecté.

Les créanciers professionnels de l'entrepreneur individuel ne peuvent poursuivre que le patrimoine affecté, tandis que les autres créanciers ne peuvent poursuivre que le patrimoine non affecté.

Cette séparation du patrimoine ne produit cependant d'effet de plein droit qu'à l'égard des créanciers dont les droits sont nés après le dépôt de déclaration d'affectation.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter votre conseil habituel.

## **PARTICULIERS : LE COIN DE L'IMMOBILIER**

Le taux d'imposition des plus-values immobilières réalisées à partir de 2011 passe à 19 % contre 16 % auparavant. A signaler que la résidence principale reste, à l'heure actuelle, exonérée.

Depuis 2007, ouvraient droit à un crédit d'impôt, les intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction d'un logement affecté à l'habitation principale. Ce crédit d'impôt disparaît au profit d'un nouveau prêt à taux zéro élargi, réservé aux primo-accédants.

Le crédit d'impôt dont bénéficient les ménages installant un panneau photovoltaïque est passé au 29 septembre dernier de 50 % à 25 % de



## **EPARGNE ET FISCALITE**

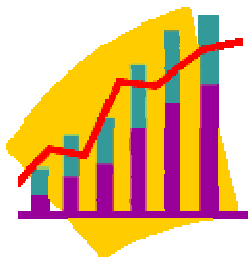


Pour les particuliers, la fiscalité de certains revenus du capital perçus ou réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 est particulièrement modifiée. Ainsi, le taux du prélèvement forfaitaire libératoire passe de 18 à 19 % sur les dividendes d'actions, de parts sociales et les produits de placement à revenu fixe. La fiscalité se durcit également pour les gains de cessions de valeurs mobilières et de droits sociaux dont le taux d'imposition passe également de 18 à 19 %. Ces plus-values sont de plus, taxées à compter de la même date (01/01/11) dès le premier euro de cession et non plus, comme antérieurement, au-delà d'un certain seuil de cessions. Enfin, et ce dès l'imposition des

En 2011, le taux global des prélèvements sociaux passe de 12,10 % à 12,30 % (revenus fonciers, plus-values de cessions de valeurs mobilières à revenu fixe (obligation))

## **DES PRELEVEMENTS RELEVES**

En 2011, le taux global des prélèvements sociaux passe de 12,10 à 12,30 % (+ 0,2 point) sur les revenus du patrimoine (revenus fonciers, plus-values de cessions de valeurs mobilières, plus-values immobilières, produits de placement à revenu fixe (obligation)).



# INFORMATIONS

## Repères

### Economie

INDICE COUT DE LA CONSTRUCTION		
	2 <sup>e</sup> trimestre 2010	3 <sup>e</sup> trimestre 2010
Indice	1 517	1 520
% 1 an	- 1,27	+ 1,20
% 3 ans	+ 5,71	+ 5,34
% 9 ans	+ 33,19	+ 32,75

INSEE BASE 100 en 1953

INDICE BT 01 (TOUS CORPS D'ETAT)		
Mois	Indice	% 1 an
juin 2010	825,6	+ 2,86
juillet 2010	827,8	+ 3,35
août 2010	827,2	+ 3,11
septembre 2010	828,3	+ 3,15

INSEE BASE 100 en 1974


INDICE DES PRIX (TOUS MENAGES)			
Mois	Indice	% 1 mois	% 1 an
septembre 2010	121,23	- 0,1	+ 1,6
octobre 2010	121,39	+ 0,1	+ 1,6
novembre 2010	121,53	+ 0,1	+ 1,6
décembre 2010	122,08	+ 0,5	+ 1,8

INSEE BASE 100 en 1998


INDICE DE REFERENCE DES LOYERS				
	1 <sup>er</sup> tr. 2010	2 <sup>e</sup> tr. 2010	3 <sup>e</sup> tr.2010	4 <sup>e</sup> tr. 2010
Indice	117,81	118,26	118,70	119,17
% 1an	+ 0,09	+ 0,57	+ 1,10	+ 1,45

INSEE BASE 100 en 1998

### Social

 SMIC horaire : 9 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011

 Minimum garanti : 3,36 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011

 Plafond sécurité sociale : 2 946 euros par mois pour l'année 2011